

Arrêté 2025- 404 portant création d'une régie de recettes

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis P DAF du 1^{er} septembre 2024 instituant une régie de recettes,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2020-38 portant création d'une régie de recettes à la Direction des Relations Internationales (DRI),

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de la Direction des Relations Internationales (DRI),

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Direction des Relations Internationales (DRI), située campus Berges du Rhône, 69007 Lyon, une régie permanente de recettes pour les encaissements suivants :

- Inscriptions aux différentes activités culturelles et touristiques dans le cadre de l'opération « Alter égo » au profit des étudiants et des stagiaires

ARTICLE 2 : Le régisseur transmet à l'agent comptable assignataire les pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois.

ARTICLE 3 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT net) ouvert au Trésor.

ARTICLE 4 : Le régisseur encaisse les recettes par versement en numéraire (espèces), par remise de chèques, par carte bancaire (CB) ou par virement sur le compte DFT net.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par le Directeur Général des Services, après agrément de l'Agent Comptable de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2020-38 susvisé.

A Lyon, le 29 Septembre 2025
Le Directeur Général
des Services

Philippe HUTHWOHL

Par délégation
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SERVICES

Philippe HUTHWOHL
Le 2 octobre 2025

L'Agent Comptable,



Déborah JACOB